

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LANTIER

PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 249-2024

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION (PIIA)
ARCHITECTURALE NO. 163-2015
AFIN D'ASSUJETTIR CERTAINES
OPÉRATIONS CADASTRALES
DANS UN SECTEUR
MONTAGNEUX**

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no. 163-2015* est en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lantier peut modifier ce règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 15 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé le 15 octobre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 9 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 249-2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE LANTIER DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 5.1 « Territoire et interventions assujettis » aux secteurs montagneux est modifié par l'ajout, au second



alinéa, du paragraphe 4 qui se lit comme suit :

« 4. Une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot destiné à recevoir un bâtiment principal. »

ARTICLE 2 L'article 5.2 « Objectifs et critères d'évaluation en fonction de l'intervention » applicables aux secteurs montagneux est modifié par l'ajout des lignes suivantes au tableau.

LOTISSEMENT	
OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	CRITÈRES D'ÉVALUATION
1. Concevoir un projet de lotissement qui favorise un équilibre entre le milieu bâti et le milieu naturel tout en minimisant l'impact sur les secteurs pentus.	1. Les lots sont dessinés de façon à ce que leur surface constructible présente la plus faible pente possible et que le maximum d'espaces boisés soit conservé entre les constructions ; 2. La superficie des lots est suffisante pour l'implantation des constructions et de leurs accessoires sans qu'une altération majeure de la topographie soit nécessaire. Dans cette optique, la superficie des lots devrait augmenter proportionnellement à la pente du terrain.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à une séance tenue le : 15 octobre 2024

Par la résolution numéro : 2024.10.200

(original signé)

Richard Forget,
Maire

(original signé)

Benoit Charbonneau,
Directeur général

Calendrier d'entrée en vigueur :

Date de l'avis de motion : 15 octobre 2024

Date de dépôt du projet de règlement : 15 octobre 2024

Date de l'adoption du projet : 15 octobre 2024

Numéro de résolution : 2024.10.200

Date de l'assemblée de consultation publique : 9 novembre 2024

Date de l'adoption du règlement : 11 novembre 2024

Numéro de résolution : X

Date du certificat de conformité de la MRC (entrée en vigueur) : X 2024

Date de publication : X 2024